



## **Appel à manifestations d'intérêt pour l'exploitation d'une installation de distribution de carburants – Port de Dieppe**

Règlement de consultation

Date et heure limites de remise des offres  
[3 mai 2024 – 16 heures](#)

## Sommaire

|  |   |
|--|---|
| ARTICLE 1 : PROPRIETAIRE DES LOCAUX.....                     | 3 |
| ARTICLE 2 : OBJET ET CONTEXTE DE LA CONVENTION.....          | 3 |
| 2.1 : Objet de la consultation.....                          | 3 |
| 2.2 : Contexte dans lequel s’inscrit la consultation.....    | 3 |
| 2.3 : Durée de la convention.....                            | 4 |
| 2.4 : Lieu d’exécution de la convention .....                | 4 |
| ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION.....                     | 4 |
| 3.1 : Composition du dossier de consultation.....            | 4 |
| 3.2 : Modification du détail au dossier de consultation..... | 4 |
| 3.3 : Visite obligatoire des lieux .....                     | 5 |
| ARTICLE 4 : PRESENTATION DES PROPOSITIONS .....              | 5 |
| 4.1 : Documents à produire par le candidat .....             | 5 |
| 4.2 : Compléments à apporter au projet de convention .....   | 6 |
| 4.3 : Conditions d’envoi ou de remise des plis.....          | 6 |
| ARTICLE 5 : CRITERES D’APPRECIATION DES OFFRES.....          | 7 |
| ARTICLE 6 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....               | 7 |
| ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....              | 7 |
| ARTICLE 8 : INDEMNITES.....                                  | 8 |
| ARTICLE 9 : ABANDON DE LA PROCEDURE .....                    | 8 |
| ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE LA CONVENTION D’OCCUPATION ..... | 8 |
| ARTICLE 11 : NOTIFICATION DE LA CONVENTION D’OCCUPATION..... | 8 |
| ARTICLE 12 : VOIES DE RECOURS .....                          | 9 |

## **ARTICLE 1 : PROPRIETAIRE DU PORT**

### **Le propriétaire :**

Ports de Normandie

Adresse :

3, rue René Cassin  
14 280 Saint-Contest

## **ARTICLE 2 : OBJET ET CONTEXTE DE LA CONVENTION**

### **2.1 : OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation a pour objet la passation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, relative à l'exploitation d'un ponton de distribution de carburants implanté au sein de l'Avant-port de Dieppe.

Il appartient aux candidats d'élaborer leurs candidatures et leurs offres en lien avec les attendus définis par Ports de Normandie.

Dans le cadre de la procédure, les candidats doivent être en mesure de faire bénéficier Ports de Normandie de leur expérience et être force de proposition dans la structuration technico-économique et financière du projet.

La gestion du service sera assurée par l'opérateur économique ou le groupement d'opérateurs économiques à ses risques et périls. Il devra être capable de s'adapter à l'évolution des usages.

Il appartient à chaque candidat de définir librement les moyens techniques et financiers qui garantiront la meilleure réponse aux besoins formulés par Ports de Normandie.

Les candidatures et offres devront respecter les attentes et exigences définies dans le cadre de la consultation ainsi que la forme et le contenu définis par le présent règlement de consultation.

### **2.2 : CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT LA CONSULTATION**

Ports de Normandie est propriétaire du port de Dieppe. Ce port accueille des activités liées à la pêche et de ce fait de nombreux navires de pêche travaillent aux alentours du port de Dieppe et viennent décharger leur pêche.

EMDT est le constructeur et le futur exploitant du parc éolien en mer de Dieppe-le Tréport. EMDT exploitera son parc avec des navires de transport de passagers et de marchandises légères.

Dans ce contexte Ports de Normandie a décidé la construction d'un ponton de ravitaillement carburant dans l'avant-port de Dieppe. Cet emplacement est privilégié pour offrir un accès 24h/24 dans une zone abritée située sur le chemin de tous les navires susceptibles de l'utiliser.

Une ou deux cuves seront construites et le ponton sera raccordé aux cuves.

Ports de Normandie souhaite conclure une convention relative à l'occupation du domaine public maritime aux fins d'exploiter une station de distribution de carburants.

Le projet proposé par le candidat devra être conforme à l'usage de station de distribution de carburants. Les candidats sont libres de définir la nature des prestations commerciales destinées à la clientèle et les modalités tarifaires qui s'y rattachent.

### **2.3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La durée prévisionnelle de la convention d'occupation est de 5 ans à compter de sa notification.

Une durée plus longue pourrait être négociée par le candidat selon la nature et l'importance de ses investissements.

### **2.4 : LIEU D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Dieppe.

## **ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION**

### **3.1 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (R.C.) ;
- Le projet de convention d'occupation du domaine public et ses annexes :
  - Annexe 1 : Le plan des installations ;
  - Annexe 2 : La liste des matériels et équipements.

La présente procédure fait l'objet d'une mise à disposition par voie électronique du dossier de consultation des entreprises. Aucun dossier de consultation des entreprises en version papier ne sera fourni.

Le dossier de consultation peut être téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

<https://portsdenormandie-marchespublics.safetender.com/#/home>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Ports de Normandie ne saurait être engagé par des documents non téléchargés sur le site internet de Ports de Normandie et sur le portail <https://portsdenormandie-marchespublics.safetender.com/#/home>

Les candidats sont invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur la plateforme.

En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers...).

### **3.2 : MODIFICATION DU DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Ports de Normandie se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation en respectant un délai minimal de 6 jours calendaires décomptés à partir de la date d'envoi de l'additif à tous les opérateurs économiques, jusqu'à la date limite de remise des plis. Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 3.3 : VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX

Une visite des lieux devra être **obligatoirement** effectuée en présence d'un représentant de Ports de Normandie, sur rendez-vous uniquement. Cette visite donnera lieu à la remise d'une attestation de visite. **Cette attestation de visite devra être jointe au dossier lors de la remise des offres.**

Les candidats pourront à cet effet contacter la Direction de l'Aménagement de l'Environnement.

Correspondants : François Thomas

Téléphones : 02 32 14 47 16

Courriel : [francois.thomas@portsdenormandie.fr](mailto:francois.thomas@portsdenormandie.fr)

## ARTICLE 4 : PRESENTATION DES PROPOSITIONS

### 4.1 : DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT

Les offres feront l'objet d'un dossier unique qui sera transmis par voie dématérialisée.

Les documents qui doivent être complétés devront être intégralement renseignés sans être modifiés. Seul le projet de convention devra être signé par le moyen d'un certificat électronique. A défaut, une signature manuscrite scannée sera acceptée.

Le dossier remis à Ports de Normandie devra comporter les

éléments suivants : ELEMENTS DE LA CANDIDATURE :

- Le **chiffre d'affaires du candidat pour l'activité concernée ces trois dernières années** et le chiffre d'affaires de l'ensemble des activités de l'opérateur économique ces trois dernières années ;
- Une **liste des principaux services** fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Une **déclaration indiquant les effectifs moyens du candidat** pendant les trois dernières années.
- Une fiche de présentation du candidat.
- **L'attestation de visite complétée.**

ELEMENTS DE L'OFFRE

- Le **projet de convention d'occupation** du domaine public ;
- Un **mémoire technique** apportant des précisions sur les points suivants :
  - La méthodologie d'exploitation proposée (comptabilité matière, fiscalités et mesures douanières, politique d'entretien et de contrôle, relation avec la DREAL, ...) ;
  - La proposition financière du candidat en matière de redevance (fixe et variable)
  - La proposition de structure tarifaire (structure et indexation) avec la précision des tarifs HT et TTC exprimés en euros.

Ports de Normandie se réserve le droit de rejeter et de régulariser les candidatures non conformes au règlement de consultation. Ports de Normandie se réserve le droit de négocier les termes de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec le candidat finalement retenu.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la production de l'ensemble des justificatifs susvisés (candidature) est exigée, en cas de groupements, pour chacun des membres du groupement.

Les opérateurs économiques intéressés peuvent répondre soit en qualité de candidat individuel soit sous forme de groupement.  
Dans ce cas, les membres du groupement devront désigner un mandataire solidaire qui sera habilité à signer pour le compte du groupement.

Les propositions doivent être rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

#### **4.2 : COMPLEMENTS A APPORTER AU PROJET DE CONVENTION**

Les candidats devront impérativement présenter une offre conforme aux prescriptions contenues dans le dossier de consultation.

Ils auront cependant la faculté d'apporter au projet de convention toutes les précisions qu'ils jugeront utiles pour éclairer le jugement des offres et de faire toute suggestion appropriée.

Les documents et éléments présentés par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle. Les données communiquées par Ports de Normandie aux candidats pour l'élaboration de leurs offres ne peuvent en aucun cas être communiquées ou utilisées à d'autres fins que celles de la présente consultation.

#### **4.3 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

Les candidats doivent obligatoirement présenter leur offre sous forme dématérialisée à l'adresse suivante : <https://portsdenormandie-marchespublics.safetender.com/#/home>

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées à l'article 1367 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.  
Les offres transmises hors délai ne seront pas prises en compte.

Ports de Normandie s'engage à assurer la confidentialité et l'intégrité des documents transmis.

Les dossiers d'offre qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heures limites de réception des candidatures ne seront pas retenus.

Ils seront archivés par Ports de Normandie.

## ARTICLE 5 : CRITERES D'APPRECIATION DES OFFRES

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

| Critères  | Pondération |
|---|-------------|
| <b>1 – Economie du projet</b><br>La note du candidat sera attribuée en fonction de la compétitivité de l'offre (prix des carburants et modalité d'évolution de ces prix).   | <b>30</b>   |
| <b>2 – Redevance variable (pourcentage du chiffre d'affaires) :</b><br>Le critère sera jugé selon la formule suivante :<br>$\text{Note} = 40 * \frac{\text{taux proposé par le candidat analysé}}{\text{taux le plus élevé}}$   | <b>40</b>   |
| <b>3 – Qualité du mémoire technique</b><br>Cette note sera attribuée en fonction des éléments présents dans le mémoire technique remis par le candidat :<br>- méthodologie d'exploitation proposée et notamment fiabilité des installations et disponibilité des installations aux usagers. | <b>30</b>   |

## ARTICLE 6 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 12 mois à compter de la date limite de réception de celles-ci.

## ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats devront signaler au Pouvoir adjudicateur, durant la phase de publicité et au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, toute omission, tout manque de concordance, toute impossibilité technique ou toute autre erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement des documents de consultation et du marché, faute de quoi ils seront réputés responsables et avoir accepté sans restriction l'ensemble des clauses du dossier de consultation.

Par ailleurs, pour obtenir des renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir dans le délai précité avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à l'adresse suivante :

Adresse internet : <https://portsdenormandie-marchespublics.safetender.com/#/home>

Si le candidat n'est pas en capacité de transmettre sa demande par voie électronique, il la transmettra à l'adresse suivante :

- Ports de Normandie – 3 rue René Cassin – 14280 SAINT-CONTEST

Téléphone : 02 31 53 60 36

Courriel : [contact@portsdenormandie.fr](mailto:contact@portsdenormandie.fr)

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux candidats 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

#### **ARTICLE 8 : INDEMNITES**

Aucune indemnité et aucun remboursement ne seront alloués aux candidats au titre des dépenses de déplacement, des frais d'étude et d'élaboration des offres, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

#### **ARTICLE 9 : ABANDON DE LA PROCEDURE**

Ports de Normandie se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation, pour un motif d'intérêt général, sans aucun droit d'indemnisation pour les candidats.

#### **ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION**

Après la réception des offres, il sera procédé à leur examen sur la base des critères fixés à l'article 4.

Des précisions supplémentaires pourront cependant être demandées et des réunions de négociation organisées.

A l'issue de cette analyse, le Comité Syndical de Ports de Normandie se prononcera sur le choix de l'occupant et le projet de contrat d'occupation du domaine public.

Ports de Normandie se réserve le droit de négocier les clauses de la convention finale d'occupation du domaine public avec le candidat retenu.

#### **JURIDICTION COMPETENTE**

#### **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN**

3 rue Arthur Le Duc  
BP 25086  
14050 CAEN CEDEX 4

Tél : 02 31 70 72 72  
Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)